

ARRÊTÉ **portant règlementation de la circulation publique**

Parcelle E – Lieu-dit Les Ruelles - Forêt communale de La Bâthie
Travaux d'exploitation forestière
Mercredi 30 septembre 2026

N° 86/2026

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

CONSIDERANT les travaux d'exploitation forestière prévus en parcelle E de la forêt communale de La Bâthie, lieu-dit « Les Ruelles », consistant en une opération d'abattage-façonnage-débardage de grumes en bord de route,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès du public dans le secteur concerné,

VU la demande présentée par l'ONF – Unité Territoriale d'Albertville , sise 3, rue Léontine Vibert 73200 ALBERTVILLE, représenté par Monsieur Yves Cochet,

ARRÊTE :

Article 1 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et des zones de stockage de bois, pour la journée du mercredi 30 septembre 2026:

Interdiction de stationner
Interdiction temporaire de circulation

Article 2 : La signalisation au droit et abords du chantier, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions de chantier et retirée à l'achèvement des travaux, par l'ONF en charge du chantier, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place et aux consignes de sécurité dispensées par l'entreprise de travaux forestiers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Yves Cochet, technicien forestier territorial,
- Monsieur le président de l'Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.),

La Bâthie, le 10 septembre 2026

**Le Maire,
Damien SANTON**

